

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 novembre 2022

OBJET :

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Mme CADET

Délibération n°3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 1^{er} mars 2022, le CCAS d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance de groupe vise à garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, maintien à demi-traitement, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et décès.

Dans ce cadre, le CDG 54 a informé le Centre Communal d'Action Sociale que sa Commission d'Appel d'Offres avait de nouveau retenu l'offre de CNP Assurances (courtier : Sofaxis) basée sur le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Pour une couverture identique à la couverture actuelle (couverture tous risques avec franchise de 30 jours pour la seule maladie ordinaire - agents relevant exclusivement de la CNRACL), la cotisation annuelle progresserait de 21 %. Par parallélisme avec la couverture du risque de maladie ordinaire et afin de ne pas obérer les capacités financières de l'établissement, il est proposé de retenir une couverture tous risques avec franchise de 30 jours pour toutes les garanties (hors décès et frais médicaux).

Le taux de cotisation s'élèverait dans cette hypothèse à 5,43 % (contre 4,89 % dans le contrat actuel). En maintenant une couverture étendue, comprenant le traitement base indiciaire (à l'exclusion de tout autre accessoire de rémunération) et les charges patronales au taux forfaitaire de 40 %, la cotisation ne progresserait que de 1 000 €, s'élevant, *ceteris paribus*, à environ 9 555 € par an contre 8 604 € actuellement.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer à la convention de gestion d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant ainsi que tout avenant et acte y afférent.

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6168 « Autres primes d'assurances » des budgets primitifs 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 25 novembre 2022.

Pour extrait,



Le Président,

Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

**SOUS LA PRÉSIDENTICE DE
M. Michel BREUILLE PRÉSIDENT DU CCAS**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 17 |
| Nombre de présents | 14 |
| Nombre de votants | 17 |

PRÉSENTS :

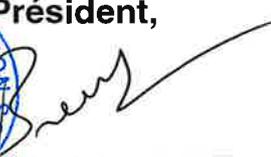
Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Catherine CHOPIN-RENAULD, Geneviève BENJAMIN, Annette FRANCISCO, Janine MARCHAL et Françoise VIRIOT.

MM. Jacques THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

POUVOIRS :

M. Christophe CHEVARDÉ à Mme Catherine CHOPIN-RENAULD
Mme Marie-France METZELARD à M. Claude CHASSARD
Mme Claudine ROBERT à Mme Nadine CADET

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE

